
Tél : 02.98.83.40.06
Email : mairie@pbp.bzh

N°252/2026

**ARRETE PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE BAINADE ET DE PECHE A PIED
RECREATIVE
PLAGE DU LIVIDIC**

=====

Monsieur -Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,
Vu la loi 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L.1332-4, D.1332-16 et D.1332-18 ;
Vu le décret 81-324 u 07 avril 1981 modifié par le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 fixant les normes d'Hygiène et de sécurité applicables aux baignades ;
Considérant les mauvais résultats d'analyse du 31/07/2026 reçus le 01/08/2026 et réalisés par l'Agence ARS Bretagne concernant la plage du Lividic – côté gauche – à Plounéour-Brignogan-Plages ;
Considérant le suivi des résultats d'analyses de l'ARS (Agence Régionale de Santé) suite au recontrôle du 03/08/2026 en conformité avec la réglementation en vigueur, il y a lieu de prononcer la levée d'interdiction temporaire de la baignade et de la pêche à pied récréative de la plage du Lividic à Plounéour-Brignogan-Plages ;

ARRETE :

Article 1 : Les dispositifs de l'arrêté AS_URG_05_2026 sont abrogés. La baignade et la pêche à pied récréative sont à nouveau autorisés sur la plage du Lividic à compter de ce jour mercredi 5 août 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles ainsi qu'aux abords de la zone concernée par l'interdiction temporaire.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service de police pluri communale de la côte des Légendes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Pierre ABAUTRET

